



Saisie d'huissier pension alimentaire et complément

Par Visiteur

Bonjour,

mon compagnon vit avec moi. Il est séparé, le jugement de divorce est en appel.

Il paie régulièrement sa pension alimentaire. Toutefois, 3000? supplémentaires lui sont réclamés par Huissier. La réclamation comprend:

- pension à verser sur période de début de séparation alors que son ex avait encore accès au compte commun, approvisionné
- réévaluation de la pension alimentaire, sur laquelle il a déjà subi une saisie sur salaire par le même Huissier
- un complément supplémentaire liée à un mode de calcul personnel de son ex

L'Huissier se réfère au jugement de divorce pour exiger le paiement des 3000?, à défaut il saisit 'mes' meubles (nous ne sommes pas mariés, je n'ai jamais prévu cette situation, donc je n'ai plus mes factures!)

Mon compagnon a contacté son avocat, qui lui a conseillé d'aller voir un autre Huissier, contester et faire appel au Juge d'Exécution. Mon compagnon a recalculé les sommes réclamées et, selon lui, 108? sont encore dus, par différence à ce qui a déjà été prélevé sur salaire.

Il perd beaucoup de temps pour trouver un Huissier, nombreux sont les refus... mais son avocat le soutient (selon lui, l'acte est abusif)

L'Huissier trouvé agit et obtient une date de jugement, fixée au 14 octobre. Les 108? ont été envoyés par chèque. Nous attendons donc le jugement pour clore ce dossier.

Aujourd'hui, en horaire journée (nous travaillons), l'Huissier s'est présenté pour effectuer le relevé de ses biens, donc mes biens. Absents, nous avons un message dans la boîte aux lettres : 48H pour payer. Après, sans préavis supplémentaire, l'Huissier se présentera avec policiers et serruriers pour effectuer la saisie, même en notre absence.

Nous sommes scotchés! En a-t-il le droit? Il a reçu 108?, la contestation par Huissier et copie de la convocation au jugement du 14 octobre. Mon compagnon peut-il encore tenter quelque chose?

J'ai entendu parler du délit de concussions, est-ce un argument utilisable contre l'Huissier? Il réclame quand même un versement qu'il a déjà eu à travers le prélèvement sur salaire?

Que puis-je faire pour me protéger (en dehors d'un humour que je n'ai plus : insultes, sujétions douteuses, huissiers...)

Merci d'avance,

Cdlt,

Par Visiteur

Chère madame,

Aujourd'hui, en horaire journée (nous travaillons), l'Huissier s'est présenté pour effectuer le relevé de ses biens, donc mes biens. Absents, nous avons un message dans la boîte aux lettres : 48H pour payer. Après, sans préavis supplémentaire, l'Huissier se présentera avec policiers et serruriers pour effectuer la saisie, même en notre absence.

Nous sommes scotchés! En a-t-il le droit? Il a reçu 108?, la contestation par Huissier et copie de la convocation au jugement du 14 octobre. Mon compagnon peut-il encore tenter quelque chose?

J'ai entendu parler du délit de concussions, est-ce un argument utilisable contre l'Huissier? Il réclame quand même un versement qu'il a déjà eu à travers le prélèvement sur salaire?

Que puis-je faire pour me protéger (en dehors d'un humour que je n'ai plus : insultes, sujétions douteuses, huissiers...)

Le délit de concussion suppose, comme une grande majorité des délits pénaux, une intention frauduleuse, c'est à dire

ici, la volonté de vous frauder dans vos droits.

Or, aucune preuve ne semble démontrer une telle intention de l'huissier. Il est probable que ce dernier ait commis une erreur, voire qu'il ait été conduit en erreur par le créancier ce qui est assez fréquent.

L'appel contre les mesures d'exécution n'est pas suspensif. Autrement dit, le fait que vous ayez saisi le JEX n'empêche pas l'huissier de procéder à la saisie.

Généralement l'huissier arrête la saisie de lui même mais il obéit à l'ordre du créancier: Si le créancier refuse de suspendre la procédure, l'huissier a l'obligation de continuer.

Cela étant, il ne faut pas s'inquiéter, vos meubles ne vont pas partir à la vente dès demain. En effet, aucune vente par adjudication judiciaire ne peut avoir lieu moins d'un mois après signification de l'acte de saisie, qui est postérieur à l'inventaire des biens.

Votre audience étant le 14 Octobre, le JEX aura déjà statué bien avant la vente de vos meubles.

Très cordialement.